

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Absent Excusé :

Mme COSTE Josiane.

### Absent :

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-41**

**OBJET :** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON ;  
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean FAVIER – Maire



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon retraçant l'activité de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) pour l'année 2014,

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du Grand Avignon :  
<http://www.grandavignon.fr/kiosque/rapports-dactivite/rapport-dactivite-2014/>

Il est également consultable à l'accueil en mairie.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

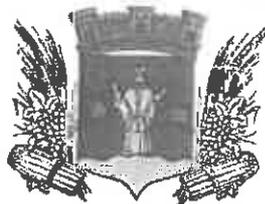
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016







# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation  
31/05/2016

Date d'affichage  
10/06/2016

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannia, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

### Absent Excusé :

Mme COSTE Josiane.

### Absent :

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 2016-06-42

**OBJET :** *MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON*

**MISE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT  
2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE**

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en particulier son article 68 ;

VU l'article L. 5211-20 du CGCT ;

VU les statuts du Grand Avignon ;

VU la délibération du Grand Avignon en date du 21 mars 2016 ;

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, poursuit les objectifs de clarification et de rationalisation de notre organisation territoriale. A ce titre, elle opère un réaménagement des compétences attribuées par la loi aux collectivités afin de donner davantage de lisibilité et de cohérence à l'action publique.

La Région devient ainsi le pivot essentiel de la stratégie de développement économique et d'aménagement du territoire. Le département voit son action recentrée autour de sa compétence sociale.

La commune, quant à elle, conserve une capacité d'action plus large, au travers de la clause de compétence générale qu'elle est désormais la seule à posséder.

Dans cette logique de réaffirmation de la commune comme socle essentiel de la gouvernance territoriale, la loi NOTRe renforce les structures intercommunales en fixant un nouveau seuil minimal de 15000 habitants et en les dotant de nouvelles compétences. L'objectif étant de permettre au bloc communal de disposer de structures dont la taille et les attributions permettent d'optimiser l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales, dans un contexte où les exigences à l'égard de celles-ci sont de plus en plus fortes.

S'agissant des communautés d'agglomération, les modifications statutaires induites par la loi NOTRe qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernent la compétence obligatoire en matière de développement économique et la création de deux nouvelles compétences obligatoires en matière, d'une part, d'accueil des gens du voyage et, d'autre part, de collecte et de traitement des déchets.

Est également créée avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une nouvelle compétence optionnelle intitulée « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration* ».

A noter également le report au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la mise en application de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (compétence GEMAPI) et l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'exercer les compétences Eau et Assainissement, ce qui est déjà le cas de notre communauté d'agglomération.

En application de l'article 68-I de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération du Grand Avignon doit se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions à défaut de quoi elle serait contrainte, par arrêté préfectoral pris dans un délai de six mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'exercer l'ensemble des compétences optionnelles visées par l'article L5216-5 du CGCT.

Par conséquent, la communauté d'agglomération du Grand Avignon a initié par délibération du 21 mars 2016 la mise en conformité de ses statuts selon la procédure définie à l'article L. 5211-20 du CGCT, lequel dispose :

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires [...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement [les deux tiers des conseil municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.].*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »*

Les modifications statutaires proposées selon cette procédure sont les suivantes :

**I) Modification de la compétence obligatoire en matière de développement économique**

L'article 66 de la loi NOTRe modifie le 1° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT relatif à la définition de la compétence obligatoire des communautés d'agglomération en matière de développement économique de la manière suivante :

**« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».**

Cette nouvelle rédaction recouvre 4 évolutions importantes :

**a) Des actions de développement économique compatibles avec les orientations régionales**

Cette nouvelle rédaction se substitue à celle de « actions de développement économique d'intérêt communautaire ». L'article L. 4251-17 du CGCT auquel il est désormais fait référence dispose que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, créé par la loi NOTRe.

Ainsi, les actions du Grand Avignon en matière d'aides aux entreprises devront nécessairement être coordonnées avec la stratégie définie par l'échelon régional.

**b) La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités**

En application de la délibération n° 27 du conseil communautaire du 24 septembre 2012, sont d'intérêt communautaires « toutes les zones d'activités à dominante économique existantes à la date du transfert » ainsi que « la création et la réalisation de toutes les zones d'activités futures qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ▶ l'implantation est en cohérence avec le SCOT,
- ▶ faisant l'objet d'une procédure d'aménagement opérationnel (ZAC, lotissement, PUP, PAE...),
- ▶ d'une superficie minimale de 3 ha,
- ▶ 60% minimum d'activités, calculé sur la surface globale du projet, dans le périmètre de la zone dans le cas d'un projet mixte,
- ▶ La zone franche urbaine reste de la compétence de la Ville d'Avignon. »

Ces critères disparaissent avec la mise en conformité des statuts du Grand Avignon aux dispositions de la loi NOTRe. Désormais l'agglomération est compétente sans restriction pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur son territoire.

**c) Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

La définition de l'intérêt communautaire issue de la délibération précitée du 24 septembre 2012 exclut explicitement les « actions en direction du petit commerce de proximité et de centre-ville qui reste de la compétence des communes ». Le conseil pourra, le cas échéant, confirmer ou infirmer cette définition de l'intérêt communautaire en fonction de la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire.

**d) Le Tourisme**

Le transfert de la compétence « tourisme » concerne uniquement la promotion du tourisme au sens strict et la création d'offices de tourisme. A la lumière des débats parlementaires et des premières réponses ministérielles, les équipements touristiques ne sont pas visés.

Le transfert des offices de tourisme, outils de la promotion du tourisme, fait l'objet de plusieurs aménagements prévus par l'article 68-II de la loi NOTRe. Ainsi, le principe selon lequel les offices existants deviennent des bureaux d'information de l'office intercommunal connaît trois dérogations :

- L'office de tourisme communal qui devient le siège de l'office intercommunal conserve son statut d'office de tourisme ;
- Le conseil communautaire peut décider, dans les trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existants sur le territoire.
- Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même EPCI plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur

appellation ou leur mode de gestion, Le conseil communautaire pourra créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.

Il convient néanmoins de relever que le secrétaire d'Etat André Vallini a annoncé le 20 janvier 2016 l'introduction prochaine par la loi d'une « dérogation spécifique » qui « prévoira que les communes touristiques érigées en station classée de tourisme [Avignon et Villeneuve lez Avignon sont concernées] pourront conserver leur office de tourisme communal institué avant la publication de la loi NOTRe ».

**II) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Notre communauté d'agglomération a d'ores et déjà pris la compétence facultative « aire de grand passage ». La loi NOTRe lui confie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la responsabilité de l'ensemble des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage.

Il existe actuellement cinq aires d'accueils des gens du voyage sur le territoire du Grand Avignon; trois d'entre elles sont gérées par deux syndicats intercommunaux différents (le Syndicat Intercommunal pour le Développement des Communes du Canton de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure – SIDSCAVAR et le Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage); une est gérée par une association (Avignon) et une est gérée par la commune en régie (Entraigues).

**III) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Le Grand Avignon exerce d'ores et déjà cette compétence à titre de compétence facultative. La modification consiste uniquement à la faire figurer parmi les compétences obligatoires.

**IV) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

Cette compétence entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Des discussions sont en cours avec les structures syndicales concernées pour en établir les contours précis.

**V) Domiciliation du siège social du Grand Avignon**

Historiquement, la communauté d'Agglomération du Grand Avignon a été domiciliée à l'hôtel de ville du Pontet. Il est proposé d'établir le siège social à l'adresse du siège administratif de l'Agglomération, 320 chemin des Meinajariès, BP 1259 Agroparc 84911 Avignon cedex 9.

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité les statuts du Grand Avignon avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que, en application de l'article L5211-20 du CGCT, notre commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération du Grand Avignon proposant les modifications statutaires détaillées ci-dessus, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

Considérant ce qui précède,

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

SE PRONONCER favorablement à la modification, à compter du 1er janvier 2017, de la définition de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la manière suivante :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

SE PRONONCER favorablement à l'ajout, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

SE PRONONCER favorablement à l'ajout, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

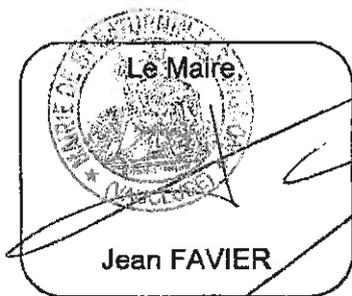
SE PRONONCER favorablement à l'ajout, à compter du 1er janvier 2018, de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » ;

SE PRONONCER favorablement à la domiciliation du siège social de la communauté au 320 chemin des Meinajariès BP 1259 Agroparc 84911 Avignon cedex 9 ;

VALIDER les statuts du Grand Avignon intégrant ces modifications, tels qu'annexés ci-après ;

DEMANDER, une fois les conditions de consultation et de majorité réunies, à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir prononcer par arrêté la mise en conformité des statuts du Grand Avignon en considération de ces modifications.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/06/2016 de la publication le 09/06/2016



RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.

### Absent Excusé :

Mme COSTE Josiane.

### Absent :

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

### Mouvement en cours de séance :

Avant la présentation de la délibération, M. JOUGLA Frédéric quitte la séance

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-06-43

**OBJET :** *EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON AUX COMMUNES DE MONTFAUCON ET DE ROQUEMAURE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU l'arrêté du préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse ;

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la commune a été destinataire d'un arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre.

L'accord sur le projet de périmètre doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (commune d'Avignon).

Ne disposant toujours pas à ce jour d'étude d'impact sur les conséquences financières de l'entrée dans la communauté d'agglomération de ces deux communes, il est proposé de s'abstenir sur ce projet d'extension du Grand Avignon.

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de s'abstenir sur le projet d'extension de la communauté d'agglomération du Grand Avignon aux communes de Montfaucon et de Roquemaure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1





## AVIS DU MAIRE

Mairie de SAINT SATURNIN

Type et n° autorisation  
Déposée en mairie le

P	C	8	4	1	1	9	1	6	S	0	0	1	3
2	2	0	4	1	6								

Nom Prénom du demandeur Ou société	DUCASTEL QUENTIN
Adresse du demandeur	20 AVENUE DES SOURCES AVIGNON
Adresse du projet	LOT 8 CLOS DES BOUSCARLES
Ref Cadastrales	An 211-212 p

### 1. Situation au regard du POS ?

Zone POS : UDi

Servitude d'utilité publique ou toutes autres contraintes d'urbanisme : /

### 2. Antécédents de la ou des parcelles

Y a-t-il eu une DP pour division foncière ? non

Si oui, a quelle date a-t-elle été accordée ?

Cette parcelle fait elle partie d'un lotissement ? oui

A quelle date le lotissement a-t-il été autorisé ?

A quelle date le lotissement a-t-il été achevé ?

Y a-t-il eu un permis de construire délivré ?

Existe t il un ou des bâtiments sur la parcelle ? non

Y a-t-il une procédure pénale en cours ?

### 3. Situation du projet au regard des équipements publics de compétence communale

- **VOIRIE (vaut avis voirie)**

Le projet est-il desservi par une voie ouverte à la circulation publique ? OUI

Largeur de la voie :

Est-elle suffisante au regard du projet ? OUI

Si non pourquoi ?

Le projet nécessite-il le déplacement d'un accessoire de la voie, type Lampadaire, panneau de circulation, poteau incendie, place de stationnement... ?

non

Le projet nécessite-t-il un aménagement de la voirie, type création d'un bateau, aire de retournement, reprise d'enrobé... ?

non

Si oui, veuillez indiquer les prescriptions communales (règlement de voirie ou autres) :

- **DECI**

Le projet est-il desservi par un réseau de défense extérieur contre l'incendie ?

OUI

Si oui, précisez la distance entre l'hydrant et le projet  
Ainsi que le débit de l'hydrant

mètres  
m3/heure

### 4. Situation du projet au regard de l'environnement

- Architecture/volumétrie

Observations :

Avis CAUE :

- Élément végétal, patrimonial remarquable
- Hydrologie (fossé, pluvial, roubine, mayre...)
- Topographie particulière du site
- Tout autre élément particulier à signaler :
- 

### 5. Situation du projet au regard de la fiscalité

TA Majorée ?

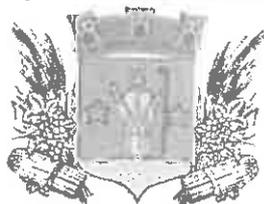
Taux :

non

Taux :

Le Maire, Jean FAVIER

Avis Favorable



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
09/06/2016

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.

### Absent Excusé :

Mme COSTE Josiane.

### Absent :

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-06-44

**OBJET :** *URBANISME COMMERCIAL – DEMANDE D'AVIS DE LA CDAC  
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN SUPERMARCHÉ A  
L'ENSEIGNE U EXPRESS*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Le 25 mai 2016, la société SAS DISTRITOM a déposé en mairie une demande de permis de construire (n° PC 084 119 16 S0022) qui porte sur l'aménagement d'un supermarché, à l'enseigne « U express » dans un bâtiment existant situé 18 avenue André Durand à Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le projet consiste à aménager un supermarché de 620 m<sup>2</sup> de surface de vente de plain-pied et réserve, de chambres froides, de laboratoire et de locaux techniques au rez-de-chaussée, et de locaux sociaux à l'étage.

Ce projet peut être susceptible, au vu de son importance et de sa localisation, en rupture avec le centre du village et ses commerces, de mettre en cause la préservation du centre et son animation par le tissu commercial qui y existe. En effet, Saint-Saturnin-lès-Avignon se caractérise par la vitalité, la diversité et la qualité de son tissu commercial du centre du village qui participe grandement à l'animation de la vie sociale locale.

Conformément au décret 2008-1212 du 24 novembre 2008 et à l'article L 752-4 du code du commerce, les projets dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, situés dans une commune de moins de 20 000 habitants, sont susceptibles d'être soumis pour avis à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

CONSIDERANT l'absence d'étude d'impact sur les conséquences de cette implantation sur le commerce local et l'animation du centre du village,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 30 mai 2016,

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

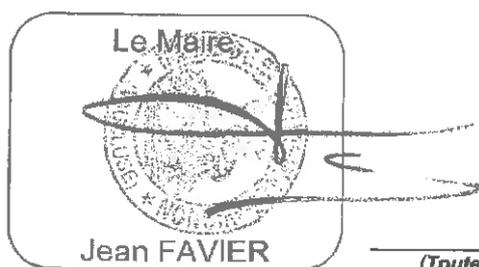
DECIDER de solliciter l'avis de la CDAC sur le projet d'aménagement d'un supermarché, à l enseigne « U express », dans un bâtiment existant situé avenue André Durand à Saint-Saturnin-lès-Avignon dans le cadre de la demande de permis de construire n° PC 084 119 16 S0022.

CHARGER monsieur le maire de notifier cette délibération sous un délai de trois jours à la société SAS DISTRITOM.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/08/2016  
de la publication  
le 09/08/2016







*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

**Séance du 6 juin 2016**

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absent :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DÉLIBERATION N° 2016-06-45**

**OBJET :** ASSOCIATIONS :  
SUBVENTION ALLOUÉE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS  
- EXERCICE 2016.

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2016 intervenu le 29 mars 2016,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de verser à l'association des commerçants de St Saturnin, au titre de l'exercice 2016, la subvention suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget 2016	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------	----------	----------	-------------------

**ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE ST SATURNIN	495 €	90	COMMERCE	495 €
--	-------	----	----------	-------

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/06/2016 de la publication le 09/06/2016

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2016.

**RESULTAT DU VOTE**

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTIONS /
-----------------	------------------	------------------





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.

### Absent Excusé :

Mme COSTE Josiane.

### Absent :

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-06-46

**OBJET :** SUBVENTION A L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir et de défendre le commerce de proximité et l'artisanat sur le territoire du Vaucluse et sur la commune,

Pour soutenir l'action de l'Union des Commerçants et Artisans de Vaucluse (UCAV), la participation de la commune s'élèverait à 0,05 € par habitant, soit : 246,30 € pour l'année 2016.

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

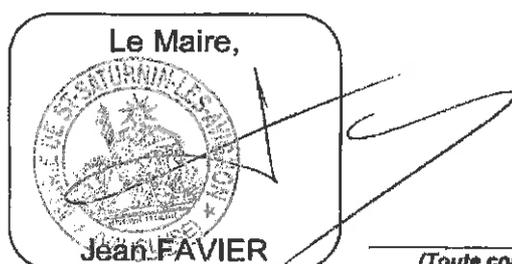
DÉCIDER de verser à l'UCAV au titre de l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 246,30 €.

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de cette subvention se fera sur l'exercice 2016.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

### Absent Excusé :

Mme COSTE Josiane.

### Absents :

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

### Mouvement en cours de séance :

Avant la présentation de la délibération, Mme SAGUN Catherine quitte la séance.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-06-47

**OBJET :** *ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX SERVICES PERISCOLAIRES (GARDERIE, RESTAURATION, ETUDE SURVEILLEE, TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE) ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS*

**RAPPORTEUR :** Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU les règlements des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, des études surveillées et de l'accueil de loisirs approuvés par la délibération du Conseil municipal n°2015-05-41 du 28 mai 2015,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement des services de garderie, de restauration scolaire, d'étude surveillée, et des temps d'accueil périscolaires (TAP) imposent de faire approuver pour l'école maternelle La Cardelina et l'école élémentaire Jean Moulin un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

De même, il est proposé d'adopter les règlements actualisés de l'accueil de loisirs.

APRES avis de la commission affaires scolaires et jeunesse réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER pour les écoles maternelle et élémentaire les règlements relatifs aux modalités d'inscription et le fonctionnement des services de garderie, de restauration scolaire, des temps d'accueil périscolaires (TAP).

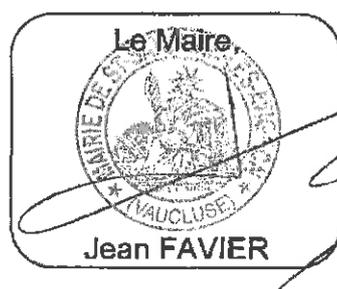
APPROUVER les règlements des accueils de loisirs sans hébergement.

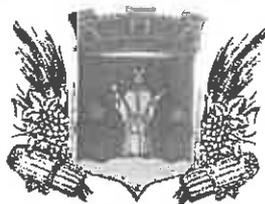
DIRE que ces règlements s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/06/2016 de la publication le 09/06/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1





# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

### Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

### Absent Excusé :

Mme COSTE Josiane.

### Absents :

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-48**

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE – EXERCICE 2016**

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

CONSIDÉRANT l'apport important de l'école de musique associative dans la culture des enfants et des adolescents,

La municipalité a mis en place à la rentrée 2014 un enseignement musical.

A la rentrée 2015-2016, l'école a rejoint le dispositif des écoles associées au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Avignon.

Cela permet aux élèves de 7 à 18 ans de bénéficier d'une subvention du Grand Avignon en complément de la participation financière de la commune.

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

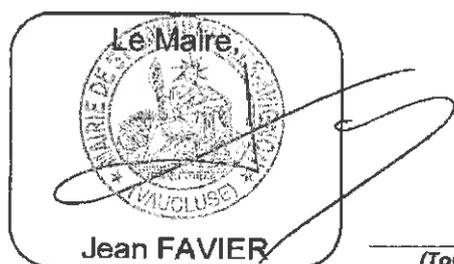
DÉCIDER de verser à l'école de musique associative de Saint Saturnin, pour l'année scolaire 2016-2017, une subvention de 15 000 € (quinze mille euros).

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2016.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1





**AVIS DU MAIRE**  
Mairie de SAINT SATURNIN

Type et n° autorisation  
Déposée en mairie le

P	C	8	4	1	1	9	1	6	S	0	0	1	5
2	2	0	4	1	6								

Nom Prénom du demandeur Ou société	PLATRET ISABELLE
Adresse du demandeur	11 BIS CHEMIN DEPARTEMENTAL 78C LE PARADOU
Adresse du projet	LOT 2 CLOS DES BOUSCARLES
Ref Cadastrales	An 211-212 p

**1. Situation au regard du POS ?**

Zone POS : UDi

Servitude d'utilité publique ou toutes autres contraintes d'urbanisme : /

**2. Antécédents de la ou des parcelles**

Y a-t-il eu une DP pour division foncière ? non

Si oui, a quelle date a-t-elle été accordée ?

Cette parcelle fait elle partie d'un lotissement ? oui

A quelle date le lotissement a-t-il été autorisé ?

A quelle date le lotissement a-t-il été achevé ?

Y a-t-il eu un permis de construire délivré ?

Existe t il un ou des bâtiments sur la parcelle ? non

Y a-t-il une procédure pénale en cours ?

### 3. Situation du projet au regard des équipements publics de compétence communale

- **VOIRIE (vaut avis voirie)**

Le projet est -il desservi par une voie ouverte à la circulation publique ? OUI

Largeur de la voie :

Est- elle suffisante au regard du projet ? OUI

Si non pourquoi ?

Le projet nécessite il le déplacement d'un accessoire de la voie, type Lampadaire, panneau de circulation, poteau incendie, place de stationnement... ?

non

Le projet nécessite t-il un aménagement de la voirie, type création d'un bateau, aire de retournement, reprise d'enrobé... ?

non

Si oui, veuillez indiquer les prescriptions communales (règlement de voirie ou autres) :

- **DECI**

Le projet est- il desservi par un réseau de défense extérieur contre l'incendie ?

OUI

Si oui, précisez la distance entre l'hydrant et le projet  
Ainsi que le débit de l'hydrant

mètres  
m3/heure

### 4. Situation du projet au regard de l'environnement

- Architecture/volumétrie

Observations :

Avis CAUE :

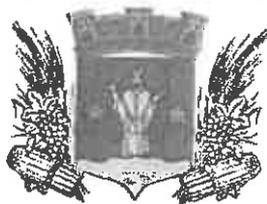
- Elément végétal, patrimonial remarquable
- Hydrologie (fossé, pluvial, roubine, mayre...)
- Topographie particulière du site
- Tout autre élément particulier à signaler :
- 

- 5. Situation du projet au regard de la fiscalité

TA Majorée ?                      Taux :                                      non                                      Taux :

Le Maire, Jean FAVIER

Avis Favorable



*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 6 juin 2016*

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-49**

**OBJET :** *TRANSITION ENERGETIQUE - TRAVAUX D'ECONOMIES  
D'ENERGIE POUR LA SALLE DES FETES « LA PASTOURELLE » -  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU GRAND AVIGNON*

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics, et à produire des énergies renouvelables locales.

La commune a donc prévu sur 2016 des travaux d'économies d'énergie sur le bâtiment de la salle des fêtes qui se décomposent de la manière suivante :

- Installation de panneaux photovoltaïques et d'un complexe isolant complémentaire sur la toiture,
- Installation d'une pompe à chaleur avec un système de régulation pour améliorer les rendements du chauffage,
- Isolation thermique des murs,
- Restructuration de l'éclairage intérieur avec un ensemble de luminaires à leds et des éclairages extérieurs.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 440 000 € HT (528 000 € TTC).

Ces travaux doivent permettre de réduire considérablement la facture énergétique de ce grand bâtiment qui est actuellement de l'ordre de 23 000 € TTC par an.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer l'autonomie énergétique de cet équipement public,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la communauté d'agglomération du Grand Avignon dans le cadre du financement de la transition énergétique.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 30 mai 2016,

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les travaux d'économies d'énergie sur la salle des fêtes et de la culture « La Pastourelle »,

SOLLICITER la participation du Grand Avignon jusqu'à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		395 577 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, autres		44 423 €
TVA	20,00%	88 000 €
<b>Coût TTC</b>		<b>528 000 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

<b>1 Autofinancement</b>	16%	70 000 €
<b>2 Subventions d'équipement 50%</b>		
Etat	0% de la dépense subventionnable	0 €
Grand Avignon	50% de la dépense subventionnable	220 000 €
<b>Total (2)</b>		<b>220 000 €</b>
<b>3 Emprunt</b>	34%	150 000 €
<b>Total (1+2+ 3)</b>	100%	<b>440 000 €</b>

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016







*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 6 juin 2016*

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-50**

**OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE - TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR LA SALLE DES FETES « LA PASTOURELLE » - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION**

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics, et à produire des énergies renouvelables locales.

La commune a donc prévu sur 2016 des travaux d'économies d'énergie sur le bâtiment de la salle des fêtes qui se décomposent de la manière suivante :

- Installation de panneaux photovoltaïques et d'un complexe isolant complémentaire sur la toiture,
- Installation d'une pompe à chaleur avec un système de régulation pour améliorer les rendements du chauffage,
- Isolation thermique des murs,
- Restructuration de l'éclairage intérieur avec un ensemble de luminaires à leds et des éclairages extérieurs.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 440 000 € HT (528 000 € TTC).

Ces travaux doivent permettre de réduire considérablement la facture énergétique de ce grand bâtiment qui est actuellement de l'ordre de 23 000 € TTC par an.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour améliorer l'autonomie énergétique de cet équipement public,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la Région.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, réunie le 30 mai 2016,

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les travaux d'économies d'énergie sur la salle des fêtes et de la culture « La Pastourelle »,

SOLLICITER la participation de la Région à hauteur de 30% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		395 577 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, autres		44 423 €
TVA	20,00%	88 000 €
<b>Coût TTC</b>		<b>528 000 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT		
<b>1Autofinancement</b>	36%	158 000 €
<b>2Subventions d'équipement 30%</b>		
État	0% de la dépense subventionnable	
Région	30% de la dépense subventionnable	132 000 €
Département	0% de la dépense subventionnable	
<b>Total (2)</b>		<b>132 000 €</b>
<b>3Emprunt</b>	34%	150 000 €
<b>Total (1+2+ 3)</b>	100%	<b>440 000 €</b>

PRECISER que les crédits nécessaires au projet sont ouverts dans la section d'investissement du budget.

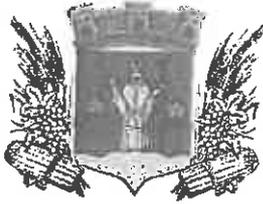
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/06/2016 de la publication le 09/06/2016







# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

## Séance du 6 juin 2016

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-06-51

**OBJET :** FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°01-2016

RAPPORTEUR : Serge MALEN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2016 le 29 mars 2016 (délibération n°2016-03-20),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

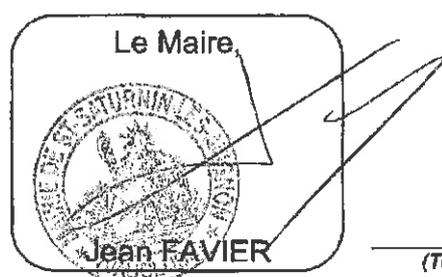
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER la décision modificative n°01-2016 pour le budget principal de la commune, jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016





*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

**Séance du 6 juin 2016**

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-52**

**OBJET :      *CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE PARKING  
SITUEE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE***

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1<sup>er</sup> adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'acquisition émanant de M. Christian VIAUD d'une parcelle de terrain appartenant à la commune cadastrée section AN n°304, sise avenue du général de Gaulle d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>.

VU la valeur vénale du terrain, cadastré section AN n°304, estimée par le service France Domaine le 18 avril 2016 à 13 350 € (150 € le m<sup>2</sup>).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de vendre ce terrain à usage de parking qui ne présente pas de possibilité pour un usage collectif,

CONSIDÉRANT les faibles possibilités d'aménagement de cet espace en raison notamment d'ouvertures du bâtiment voisin donnant sur cette impasse,

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 8 500 € (95,50 € le m<sup>2</sup>).

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de vendre à monsieur Christian VIAUD la parcelle de terrain appartenant à la commune cadastrée section AN n°304, sise avenue du général de Gaulle d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> au prix de 8 500 € (huit mille cinq cents euros).

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRECISER que cet acte sera établi par Maître Pierre GAUTIER, (SCP Pierre GAUTIER, Emmanuel COMTE, Pierre DOUX et Jean-Gaëtan AUBERT), notaire à Sorgues.

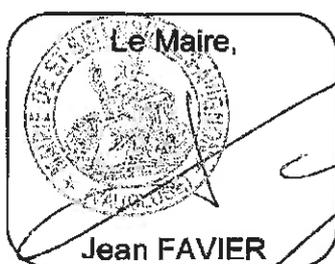
DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISER que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/





*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 6 juin 2016*

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-53**

**OBJET : RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX– Adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance.

Il est rappelé à l'assemblée que suite à la délibération n°2015-09-75 du 16 septembre 2015 portant création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, la commune a recruté une animatrice pour son Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à temps non complet (40%).

Ce service municipal permet de :

- soutenir et accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde individuel,
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- proposer des temps d'accueils collectifs destinés aux professionnels de l'accueil à domicile et aux enfants,
- contribuer à l'observation des besoins de garde sur le territoire.

Suite à l'évaluation du projet de fonctionnement du Relais, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a délivré un agrément pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2016. Cet agrément permet à la CAF d'accompagner financièrement la structure dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la commune.

Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM par la CAF, il est toutefois nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de financement sur la période pour laquelle l'agrément a été accordé.

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service entre la commune et la CAF de Vaucluse pour le Relais d'Assistantes Maternelles prenant effet le 01/01/2016 et se terminant le 31/12/2019.

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous actes et documents y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09/06/2016 de la publication le 09/06/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1





*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

**Séance du 6 juin 2016**

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Jean FAVIER, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-54**

**OBJET :** *RH : EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES – SUPPRESSION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean FAVIER – Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par les délibérations n°2015-12-106 et n°2015-12-107 du 14 décembre 2015, la commune a créé 2 postes, pour assurer le bon fonctionnement du service entretien suite à un départ en retraite, en contrats aidés : un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) et un Emploi d'Avenir.

Le choix du recrutement ayant été retenu dans le cadre d'un CAE, Monsieur le Maire propose donc de supprimer le contrat en Emploi d'Avenir non pourvu pour ce besoin.

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

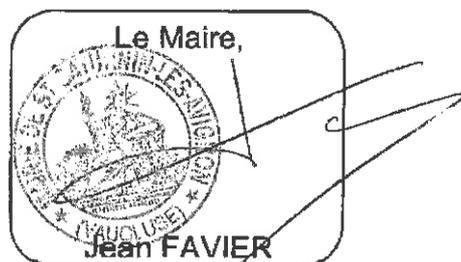
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

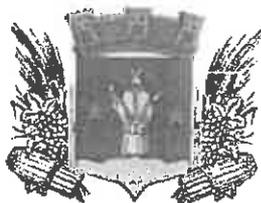
SUPPRIMER le poste créé dans le cadre d'un Emploi d'Avenir par la délibération n°2015-12-107 du 14 décembre 2015.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016





*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 6 juin 2016*

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2016-06-55**

**OBJET :** *RH : EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES – CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean FAVIER – Maire

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Monsieur le Maire expose que les Emplois d'Avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à ces jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle réussie.

L'Emploi d'Avenir est un contrat d'une durée maximale de 3 ans assorti d'une aide de l'Etat aux employeurs d'un montant de 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. L'employeur bénéficie de surcroît d'une exonération d'une partie des charges patronales.

Considérant la nécessaire implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un agent au sein de la crèche,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'un emploi d'avenir.

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer le poste susvisé, relevant des agents de droit privé.

PRÉCISER que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document s'y rattachant.

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture  
le 09/06/2016  
de la publication  
le 09/06/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/





*Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 6 juin 2016*

Le lundi 6 juin 2016  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Date de la convocation**  
31/05/2016

**Date d'affichage**  
10/06/2016

**Présents :**

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COLLET Solange, HERMANN Pascal, DUVERLIE Chantal, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

**Procurations :**

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à Mme MILELLI Roselyne.  
Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à Mme COLLET Solange.  
M. RABERT Christophe a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.  
M. JOUGLA a donné procuration à Mme BERARD Edith.  
Mme SAGUN Catherine a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.

**Absent Excusé :**

Mme COSTE Josiane.

**Absents :**

Mme GAZONNET Simone, M. FISCHER Lionel.

**Secrétaire de séance :**

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-06-56

**OBJET :** *RH : TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER– Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à un départ à la retraite, il est proposé d'augmenter le temps de travail de 3 agents titulaires.

De surcroît, afin de pérenniser le poste d'un agent intervenant à l'accueil de loisirs, il est proposé de créer un poste à temps non complet.

La modification du tableau des effectifs s'établirait comme suit au 01/07/2016 :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<b>Emplois créés</b>			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	94%	3	C
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	85%	1	C

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 30 mai 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,  
 APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

Certifié exécutoire compte  
 tenu de la transmission  
 en préfecture  
 le 09/06/2016  
 de la publication  
 le 09/06/2016

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/

